



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juin 2025

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

82, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 Sauveterre-de-Guyenne

www.ruralesentredeuxmers.fr \ s.canu@ruralesentredeuxmers.fr \ 05 56 71 81 76

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 du mois de juin à 18 heures 30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 11 juin 2025 par Daniel BARBE, Président, se sont rassemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne.

Présents : Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNÈDE, Monsieur Michel BRUN, Madame Anne-Marie CASTAGNET, Madame Laurence DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Monsieur Daniel DUPRAT, Monsieur Marc HELIE DE LA HARIE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Christophe MIQUEU, Monsieur Jacques MOULINE, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOËL, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Régis PUJOL, Madame Christelle RAVERTY, Madame Myriam RÉGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Madame Véronique ROUX DOREMUS, Monsieur Jean-Noël SERAL, Monsieur Christophe SERENA et Monsieur Colin SHERIFFS

Représentés : Madame Mireille AVENTIN par Monsieur Frédéric MAULUN, Madame Marie BARDIN par Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Philippe CUROY par Monsieur Jean-Claude BERNÈDE, Monsieur Olivier JONET par Monsieur Laurent NOËL, Madame Sylviane LÉVÈQUE par Madame Christiane DULONG, Monsieur Benjamin MALAMBIC par Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Olivier MEHATS par Monsieur Christophe SÉRÉNA, Monsieur Michel REDON par Monsieur Joël LE HOUARNER et Monsieur Dominique ROBERT par Monsieur Christophe MIQUEU

Excusés : Madame Carole DELADERRIÈRE, Monsieur Éric GUÉRIN, Monsieur Jean-Paul POJJON, Monsieur Jean-Marc PRA et Monsieur Jean-Marie VIAUD

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur René BOUDIGUE, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Monsieur Michel DULON, Madame Véronique DUPORGE, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Jean Pierre GASNAULT, Monsieur André GRÈZE, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Vincent LAFAYE, Madame Laurence LEROY, Madame Martine LOPEZ, Monsieur François LUC, Monsieur Bernard RÉBILLOU, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO et Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe SERENA

ORDRE DU JOUR

- 1) Intervention
- 2) Décision Modificative n°1 – Budget Principal
- 3) ADELFA – Demande de subvention
- 4) Délégation pour admission en non-valeur des créances locales de faible valeur
- 5) Aides aux entreprises
- 6) Construction du dojo à Sauveterre-de-Guyenne – Autorisations de signature
- 7) Questions diverses

DÉCISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 12 mai 2025 à la majorité.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	27
Nombre de procurations	9
Excusés	5
Absents	26
Nombre de votants	36

Pour	35
Contre	0
Abstentions	1
Non votant	0

DÉLIBÉRATIONS

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la séance du Conseil Communautaire du 10 juin 2025, sur convocation de Monsieur le Président transmise le 11 juin 2025, le Conseil Communautaire s'est réuni à nouveau le 17 juin 2025.

Cette deuxième réunion s'est tenue sans condition de quorum sur ordre du jour identique à celui de la première convocation.

DEL_2025_045

Objet : Décision Modificative n°1 – Budget Principal

Monsieur Frédéric MAULUN, vice-président en charge des finances, expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de fonctionnement suivants et d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget principal comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011 – Article 611	Contrats de prestations de services	- 95 600.00 €
Chapitre 011 – Article 6284	Redevances pour services rendus	- 2 485 000.00 €
Chapitre 65 – Article 65568	Autres contributions	+ 1 045 600.00 €
Chapitre 014 – 70619	Reversements sur redevances d'enlèvement des ordures et des déchets	+ 1 535 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement		0.00 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter ces transferts de crédits.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	27
Nombre de procurations	9
Excusés	5
Absents	26
Nombre de votants	36

Pour	34
Contre	0
Abstentions	1
Non votant	1

DEL_2025_046

Objet : ADELFA – Demande de subvention

Monsieur le Président présente la demande de subvention de l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA) de Gironde, qui contribue à protéger de la grêle tous les biens qu'ils soient agricoles, urbains, forestiers, viticoles.

Cependant, au vu des événements climatiques dévastateurs, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de contribuer à hauteur de 1 220 euros soit 7 centimes par habitant, conformément à la demande de l'ADELFA (17 416 habitants X 0.07 centimes = 1 219.12 € montant arrondi à 1 220 €).

À charge de l'ADELFA de transmettre un appel de cotisation aux 49 communes de la Communauté des Communes aux montants de :

- 100 € jusqu'à 1 000 habitants soit 47 communes
- 200 € de 1 001 à 3 499 habitants soit 2 communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'ACCORD** à l'association ADELFA 33 une subvention annuelle d'un montant de 1 220 euros.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	27
Nombre de procurations	9
Excusés	5
Absents	26
Nombre de votants	36

Pour	36
Contre	0
Abstentions	0
Non votant	0

Échanges :

Monsieur Frédéric MAULUN pense qu'il faut laisser le choix aux communes de participer.

Monsieur Francis LAPEYRE indique que le montant pour la participation est dérisoire.

Monsieur le Président répond que cela reste au choix de chacun.

Monsieur Jean-Noël SERAL n'est pas convaincu de l'efficacité des « **brulots** ».

Madame Myriam RÉGIMON souligne l'importance de savoir ce qui fonctionne afin de convaincre les financeurs.

Monsieur Philippe PORTEJOIE fait remarquer que les prévisions météorologiques sont de moins en moins fiables et ajoute que l'efficacité est liée à la taille des grêlons.

Monsieur Michel BRUN pensait qu'il n'y avait que la CdC qui pouvait financer.

Monsieur le Président dit que les communes sont libres de participer si elles le désirent. Il propose aux conseillers communautaires de faire une motion et de l'envoyer par mail.

DEL 2025_047

Objet : Délégation pour admission en non-valeur des créances locales de faible valeur

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30 ;

Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil-plafond ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles l'exécutif local rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 100 € ;

Monsieur le Président rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif local rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles l'exécutif local rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100 €.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Président s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le Président doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Sur le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :
- **DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur le Président de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public, dans la limite du montant maximum de 100 euros.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	27
Nombre de procurations	9
Excusés	5
Absents	26
Nombre de votants	36

Pour	36
Contre	0
Abstentions	0
Non votant	0

DEL_2025_048

Objet : Aides aux entreprises

Vu la délibération n° DEL_2023_035 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 approuvant la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises ;

Vu la délibération n° DEL_2023_035 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2024_020 du Conseil Communautaire réuni le 11 mars 2024 relative au calcul des subventions accordées aux entreprises du territoire de la Communauté des Communes ;

Vu la délibération n° DEL_2024_038 du Conseil Communautaire réuni le 13 mai 2024 relative aux Actions Collectives de Proximité (ACP) – Adoption du dispositif ;

Vu la délibération n° DEL_2024_058 du Conseil Communautaire réuni le 8 juillet 2024 relative à la modification du règlement d'attribution des subventions communautaires aux acteurs économiques et autorisation de signature de l'avenant n°2 avec la région dans le cadre du SRDEII ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des aides aux entreprises réunie le 19 mai 2025, composée du Président et 5 membres de la commission développement économique ;

Monsieur Colin SHERIFFS, vice-président en charge du développement économique, présente les projets de :

- L'E.I Marcellin DUPART – Maraîcher à Gornac - dont le projet est l'irrigation et la couverture des serres ;
- L'atelier des arbres – Construction bois à Montignac - qui souhaite acquérir un véhicule utilitaire électrique ;
- À la res'course – Épicerie et traiteur à Frontenac - qui souhaite acheter du matériel et créer sa stratégie de communication.

Dans le cadre du règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la collectivité, ces projets répondent aux conditions d'éligibilité et priorités validées par le Conseil Communautaire :

- Priorité 2 – Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable – dispositif « Favoriser la création et le développement des entreprises »

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'accorder à :

- L'E.I Marcellin DUPART une aide de 532.00 €
Dispositif « Favoriser la création et le développement des entreprises » - Montant éligible 17 774 € - Aide plafonnée à 3 000 €.
Régime d'aide 1407/1408 de Minimis.
- Atelier des Arbres une aide de 3 000 €
Dispositif « Favoriser la création et le développement des entreprises » - Montant éligible 37 614.87 € - Aide plafonnée à 3 000 €.
Régime d'aide 1407/1408 de Minimis.
- À la res'course une aide de 3 000 € pour l'achat de matériel, majorée de 426 € pour l'achat de sa communication
Dispositif « Favoriser la création et le développement des entreprises » - Montant éligible pour l'achat de matériel 13 195 € - Aide plafonnée à 3 000 € / Montant éligible pour la communication 1 774.71 € - Aide plafonnée à 1 500 €
Régime d'aide 1407/1408 de Minimis.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou décide :

- **D'ACCORDER** les aides suivantes telles que présentées ci-dessus :

- à l'E.I Marcellin DUPART une aide de 532 € ;
- à L'Atelier des Arbres une aide de 3 000 € ;
- à A la res'course une aide de 3 000 € pour l'achat de matériel, 426 € pour la communication.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	27
Nombre de procurations	9
Excusés	5
Absents	26
Nombre de votants	36

Pour	35
Contre	1
Abstentions	0
Non votant	0

DEL_2025_049**Objet : Construction du dojo à Sauveterre-de-Guyenne – Autorisations de signature**

Vu la délibération n° DEL_2022_100 du Conseil Communautaire réuni le 19 décembre 2022 relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet d'Architecture Sautereau, pour la réalisation de l'Avant-Projet Sommaire, dans le cadre de la construction d'un Dojo à Sauveterre-de-Guyenne ;

Vu la délibération n°DEL_2023_004 du Conseil Communautaire réuni le 30 janvier 2023 relative à l'approbation du plan de financement dans le cadre de la construction d'un dojo à Sauveterre-de-Guyenne ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 19 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° DEL_2025_012 du Conseil communautaire réuni le 10 mars 2025 relative à l'approbation de la modification du plan de financement dans le cadre de la construction d'un dojo à Sauveterre-de-Guyenne ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tout document relatif à la construction du dojo à Sauveterre-de-Guyenne ;

- **DE DÉSIGNER**, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, Monsieur Éric GUÉRIN, vice-président en charge des travaux, de signer tout document relatif à la construction dudit dojo.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	27
Nombre de procurations	9
Excusés	5
Absents	26
Nombre de votants	36

Pour	34
Contre	1
Abstentions	1
Non votant	0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES➤ Situation des agriculteurs et viticulteurs du territoire :

Monsieur le Président propose d'échanger sur la situation agricole et viticole avec les personnes présentes (représentants du secteur). Il évoque l'orage du vendredi 13 juin qui a impacté une partie du territoire. Il rappelle qu'une délibération concernant la demande de subvention pour l'ADELFA est à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Claude BERNÈDE indique qu'il n'a pas reçu d'appel à cotisation de l'ADELFA. Monsieur le Président va remonter l'information auprès cette dernière.

Un des représentant des agriculteurs et viticulteurs alerte sur la situation actuelle qui devient préoccupante concernant les dégâts suite aux différents aléas climatiques. Il demande si la CdC peut faire un appel à cotisation et sollicite également le soutien de Monsieur Bernard FARGES auprès du ministère.

Monsieur Michel BRUN fait remarquer que les cheminées n'ont pas été allumées faute de moyens financiers pour acheter les produits nécessaires.

Monsieur le Président relate les dires du Président d'ADELFA : certains secteurs du département sont mal protégés car il manque des générateurs sur la façade atlantique et le sud du département. Nous sommes en train de mettre au point des générateurs semi-automatique mais il faudra le budget nécessaire. La Région devrait voter des aides exceptionnelles pour l'ADELFA en juillet atour de 30 000 € pour l'année. Le Département étudie une rallonge possible. Le Préfet doit réunir une conférence de financeurs réunis en juin 2024 pour anticiper les difficultés mais sans succès ; le sujet est complexe. Monsieur le Président a interpellé au sujet des assurances et la réponse apportée est que les assureurs ne souhaitent pas financer l'ADELFA. Des contacts ont eu lieu avec Groupama ; Pacifica n'a pas encore été rencontré

mais il y a eu une interpellation du Président a été interpellé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sans réponse. Monsieur le Président a donc proposé un accompagnement pour toutes ces démarches.

Monsieur Francis LAPEYRE pense qu'il serait intéressant de connaître le coût du produit pour la protection du territoire.

Un des représentants des agriculteurs/viticulteurs répond 320 000 € (au niveau départemental). Une des personnes précise que seulement 13 CdC cotisent sur tout le département.

Monsieur le Président souligne que la participation est volontaire.

Madame Josette MUGRON fait remarquer qu'il serait bien que les communes qui le souhaitent participent également en plus de la CdC. Elle déplore le manque de communication.

Un des représentants des agriculteurs/viticulteurs demande pourquoi l'ADELFA n'a plus de moyens financiers.

Monsieur le Président indique que l'association reçoit moins de subvention du Département (plus gros financeur) depuis 2022.

Un des représentants des agriculteurs/viticulteurs précise que le dispositif ne permet pas une protection complète contre la grêle. Il ajoute que l'association a amélioré le maillage. Le problème reste budgétaire suite à la diminution des aides qui passent de 175 000 € à 20 000 €. Il est important d'abriter et de prioriser.

Monsieur le Président évoque les difficultés financières du Département et souligne que des choix doivent être faits.

Un des représentants des agriculteurs/viticulteurs pense qu'il faudrait alerter le Préfet. Il demande si un maillage pour l'arrachage sera prévu et si des volontaires seront présents pour gérer les bruleurs.

Un des représentants des agriculteurs/viticulteurs explique que l'organisation est plus simple avec des bruleurs semi-automatiques.

Un des représentants des agriculteurs/viticulteurs souhaiterait que le Département revoie leurs priorités afin d'augmenter le financement pour les viticulteurs. Il a remarqué de diminutions d'aides depuis le changement de Présidence.

Monsieur le Président argue que la subvention n'a jamais été remise en cause par M. Jean-Luc GLEYZE mais que des choix ont dû être faits suite à des baisses d'enveloppe budgétaire de l'État. Il évoque également des diminutions concernant les aides sociales, etc.

Un des représentants des agriculteurs/viticulteurs fait remarquer le désarroi des viticulteurs et demande à que tous les interlocuteurs soient interpellés.

Un des représentants des agriculteurs/viticulteurs est d'accord avec tout ce qui est dit. Il craint l'effondrement de la filière viticole.

Monsieur le Président précise qu'il a également interpellé la MSA qui souhaitait un dialogue. La réponse du Sous-préfet est : *« il n'a pas été possible de mobiliser la DDTM, le délai de préavis étant très court. S'il y a une demande en ce sens des agriculteurs, on pourrait organiser une réunion dédiée au sujet de la prise en compte de la grêle comme cela a été fait l'année dernière à Sauveterre. Vous pouvez d'ores et déjà aux viticulteurs touchés qu'ils peuvent se signaler sans délai auprès de la Chambre d'Agriculture ou de la DDTM ou de moi-même. Un inventaire des dégâts étant en cours en vue d'une demande d'ISN. »*. Monsieur le Président s'engage à porter la parole des viticulteurs auprès du Préfet, des assureurs et de tout autre interlocuteur.

➤ Tentatives d'escroquerie :

Monsieur le Président informe de tentatives d'escroquerie à la communauté des communes sur une facture de 1 522.84 € et une autre de 103 389.42€. Il remercie les agents du service finances qui ont pu identifier la fraude. Il rappelle qu'il est nécessaire de rester vigilant.

➤ Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) :

Monsieur le Président indique que le service de la Région a mentionné, lors de la dernière réunion, le besoin de bus jusqu'à Sauveterre-de-Guyenne. Il précise que le COM est signé pour 7 ans et sera actif fin 2026-début 2027.

Il a été également évoqué la création d'un RER jusqu'à Langon d'un côté et Libourne de l'autre. Monsieur le Président a souligné l'importance de la mise en place de bus pour aller de Sauveterre-de-Guyenne aux 2 gares citées.

➤ Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) :

Monsieur Colin SHERIFFS demande ce qui va se passer sachant que la convention s'arrête au 30 juin et que le conseil communautaire aura lieu le 15 juillet.

Monsieur le Président répond que la convention continue pour les 42 communes. 20 d'entre elles ont envoyé le document directement à la SACPA. Si les 7 autres communes souhaitent participer, cela ne pose pas de problème et permettra la couverture d'un plus grand périmètre. Par la suite, une convention de 4 ans devra être signée entre chaque communes et la CdC.

➤ Journée de cohésion :

Monsieur Michel BRUN évoque le déroulement de la journée de cohésion du mardi 24 juin à Saint Martin du Puy avec les agents de la CdC ainsi que les conseillers communautaires. Cette journée sera l'occasion de faire un peu plus connaissance et de partager des moments de convivialité.

➤ Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS) :

Monsieur le Président rappelle l'envoi d'un mail sollicitant le retour du questionnaire PICS. Il précise l'obligation pour la CdC de créer un PICS car au moins une des communes du territoire a un Plan Commune de Sauvegarde.

Sandrine DORPE ajoute que la CdC vient en soutien des communes lors du déclenchement du PCS. Elle stipule qu'il est également indispensable d'avoir des fichiers de personnes vulnérables. Cette liste est obligatoire et les personnes doivent accepter d'y être mentionnées.

➤ Interdiction poids lourds :

Monsieur le Président évoque la réunion de lundi 16 juin où il a été demandé aux élus de signer le courrier du Département de la Gironde.

Monsieur Colin SHERIFFS explique que les communes de Créon et La Sauve souhaitent faire un arrêté pour interdire le passage des camions en transit. Il évoque la problématique pour la CdC et plus particulièrement pour les zones d'activités.

Monsieur Christophe MIQUEU ne souhaite pas signer avant d'avoir eu une restitution précise. Il est agacé de la manière dont cela a été fait et d'être mis devant le fait accompli.

Monsieur le Président répond qu'une personne pouvait venir à cette réunion juin afin d'en échanger. La restitution a été faite lors de la réunion et la signature sollicitée à la fin de celle-ci.

➤ Dates des Conseils Communautaires et Bureaux – Année 2025 :

Conseils Communautaires : 15 juillet, 15 septembre, 13 octobre, 12 novembre et 8 décembre

Bureaux : 23 juin, 1^{er} et 30 septembre, 27 octobre et 24 novembre

Délibérations prises : DEL_2025_045, DEL_2025_046, DEL_2025_047, DEL_2025_048 et DEL_2025_049

